



N°DEL263-2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL QUINZE et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 décembre 2015**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BELLOCQ Gabriel – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – Mme POUDENX France – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Béangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – Mme DAGUINOS Régine – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal DAGES

Donne pouvoir à :

Madame Marie-Constance BERTHELON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. DAGES Pascal – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : M. Henri BEDAT



OBJET : Aménagement de l'Espace - Institution du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal.

Madame la Vice-présidente expose,

Le droit de préemption est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.



En application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le Grand Dax devient titulaire du droit de préemption urbain lors de la prise de compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Cette prise de compétence est l'occasion d'harmoniser les outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal comme le droit de préemption.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 213-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 actant la prise d'effet du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01 décembre 2015,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal comme le droit de préemption.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

Article 1 : DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme applicables dans les communes de Angoumé, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Rivière Saas et Gourby, Saint Pandelon, St Paul-lès-Dax, Saint Vincent de Paul, Sagnac et Cambran, Tercis-les-bains.

Article 2 : DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future (NA) des plans d'occupation des sols applicables dans les communes de Benesse-les-Dax, Mées, Seyresse, Théthieu, Yzosse.

Article 3 : PRECISE que les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Article 4 : PRECISE que le droit de préemption urbain pourra être délégué aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes concernées. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : DIT que la présente délibération prévoit qu'une copie de cette délibération sera transmise à :

- Madame le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Inter Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,
- aux Greffes du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,



Article 7 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : La Présidente et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 16 DECEMBRE 2015
LA PRESIDENTE,**

Elisabeth BONJEAN.

Identifiant unique*: 040-244000675-20151216-DEL263_2015-DE

Envoyé en préfecture, le 18/12/2015 - 12:00

Reçu en préfecture, le 18/12/2015 - 12:04



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)